

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

**Présents : 14**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

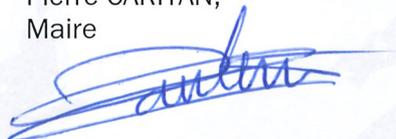
Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

### LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2024-04-01	Fiscalité directe locale 2024 : Vote des taux directs locaux	Adoptée
2024-04-02	École Jeanne d'Arc : Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024 – BP 2024	Adoptée
2024-04-03	Assistance juridique – Proposition d'une convention avec la SARL BOISSY Avocats & Associés	Adoptée
2024-04-04	Licence IV – Contrat de location avec Madame Audrey BOULE, exploitante du commerce « Au Bonheur des Papilles »	Adoptée
2024-04-05	RH – Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour convenances personnelles sollicitée par Madame Corinne MASSÉ, agent du service administratif	Adoptée
2024-04-06	RH : Création de 2 postes d'adjoint d'animation – Service scolaire	Adoptée
2024-04-07	RH : Modification du tableau des effectifs au 01.09.2024	Adoptée

Publié et Affiché en mairie, le 17 avril 2024

Pierre CARITAN,  
Maire



Stéphane BERNARD,  
Secrétaire de séance





# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 10 avril 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 14  
Volants : 18

**Convocation :**  
Du 05/04/2024

**Publication :**  
Au 17/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 14**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,  
Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN,  
Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc  
DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant  
donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc  
DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

**Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD**

#### FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est rappelé la volonté communale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables et de reconduire les taux d'imposition des taxes pour l'exercice 2024, et de les appliquer sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

Vu les articles 1636-B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1 – FIXE** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43.32 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 82.23 %

.../...

**Article 2 - CHARGE Monsieur le Maire :**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Par 16 voix POUR :** Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Claude CHASSIN, Dominique PARADE, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Clarisse DUDA ayant donné procuration à Loïc DURAND, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, et Stéphane BERNARD

**0 CONTRE**

**2 abstentions :** Loïc DURAND et Denis GOMEZ

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance

Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2024
- De sa publication le 17/04/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 10 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 18
<b>Convocation :</b>
Du 05/04/2024
<b>Publication :</b>
Au 17/04/2024

**Présents : 14**  
Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**  
Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**  
Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

**Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD**

**École Jeanne d'Arc : Subvention à l'OGEC pour l'année scolaire 2023/2024 – BP 2024**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'École Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de St Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU informe que le comptable du SGC de Saint André de Cubzac a précisé qu'il n'était pas obligatoire d'établir une convention entre la commune et l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain dès lors que les informations et modalités particulières de versement de fonds sont précisées dans la délibération. Par conséquent, il n'y aura donc pas de convention entre les 2 parties.

**Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2023 :**

- Ecole maternelle : 1 464 € / élève hors transports pour les sorties scolaires
- Ecole élémentaire : 493.92 € / élève hors transports pour les sorties scolaires
- Dotation « fournitures scolaires » : 40 € / élève tant en primaire qu'en maternelle

**Le montant du forfait communal :** alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2023/2024, est calculé comme suit :

	Effectif	Participation
<b>Maternelle</b>		
• Frais de fonctionnement	11	16 104.00 €
• Dotation fournitures		440.00 €
• Forfait transports pour les sorties scolaires		412.50 €
<b>Primaire</b>		
• Frais de fonctionnement		14 323.68 €
• Dotation fournitures	29	1 160.00 €
• Forfait transports pour les sorties scolaires		1 087.50 €
<b>Participation Totale</b>		<b>33 527.68 €</b>

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation forfaitaire par élève domicilié à Saint Ciers-sur-Gironde et scolarisé à l'école Jeanne d'Arc, de la façon suivante :

- 1 504.00 € par élève de maternelle/an sur la base de 11 élèves soit 16 544 € correspondant aux frais de fonctionnement de 1 464 € + la dotation pour les fournitures scolaires de 40 €.
  - 533.92 € par élève du primaire/an sur la base de 29 élèves soit 15 483.68 € correspondant aux frais de fonctionnement de 493.92 € + la dotation pour les fournitures scolaires de 40 €.
  - Forfait transports de 1 500 € pour sorties scolaires
- Soit la somme totale de 33 527.68 €

**APRES AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** – FIXE à 33 527.68 € le montant du forfait communal alloué à « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », pour l'année scolaire 2023/2024, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique.

**Article 2** – FIXE les modalités de versement de cette participation :

Avril 2024 : 11 176.00 € / Septembre 2024 : 11 176.00 € / Décembre 2024 : 11 175.68 €  
Crédits inscrits l'article 65748 du BP 2024

**Article 3** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », à charge pour ce dernier de produire les justificatifs des dépenses engagées au 31 décembre 2024.

**Article 4** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Par 17 voix POUR** : Pierre CARITAN (+1 procuration), V. LOUIS-DIT-TRIEAU (+1 procuration), Francis JOUBERT (+1 procuration), Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ, Dominique PARADE, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND (+1 procuration), Denis GOMEZ et Stéphane BERNARD

**1 CONTRE** : Claude CHASSIN

**0 abstention**

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

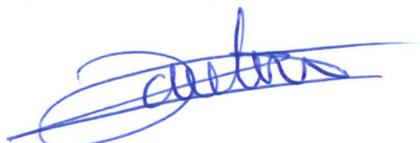


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2024
- De sa publication le 17/04/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 10 avril 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 14  
Volants : 18

**Convocation :**  
Du 05/04/2024

**Publication :**  
Au 17/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 14**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,  
Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN,  
Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc  
DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant  
donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc  
DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

**Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD**

**ASSISTANCE JURIDIQUE – Proposition d'une convention avec la SARL BOISSY Avocats & Associés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 11 janvier 2018, il avait été contractualisé par convention, avec la SARL BOISSY Avocats & Associés à Bordeaux, des consultations juridiques directes pour une durée d'une année renouvelable 3 fois, au tarif horaire de 136 € HT avec un plafond de 5 000 € HT par an.

Monsieur le Maire propose de contractualiser une nouvelle convention avec la SARL BOISSY Avocats & Associés dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, suivant les conditions ci-dessous :

- Prestation au temps réellement consacré à la mission de base d'un taux horaire de 200.00 € HT avec un plafond d'intervention fixé à 5 000 € HT. Par dérogation, les honoraires pourront être fixés forfaitairement après accord des parties.
- Accompagnement juridique en matière de droit public : urbanisme, aménagement, ressources humaines, domanialité, commande publique, etc... et de représentation en justice.
- La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal délibère :

... / ...

**Article 1** – APPROUVE la contractualisation d'une convention d'assistance juridique avec la SARL BOISSY Avocats & Associés à Bordeaux, suivant les termes dudit document et de l'accepter

**Article 2** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et toute pièce utile pour la mise en œuvre de la présente décision

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

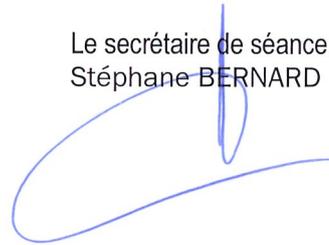
**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Caritan', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Bernard', written over a horizontal line.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2024
- De sa publication le 17/04/2024

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Caritan', written over a horizontal line.

## CONVENTION D'HONORAIRES

### ENTRE :

La Commune de **SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**, représentée par son maire en exercice, sise Hôtel de Ville – 32 Avenue de la République 33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, dûment habilité à l'effet de signer les présentes

ci-après désignés « *la Commune* »

*d'une part,*

### ET

La **SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES**, représentée par Maître Xavier BOISSY, Avocat au Barreau de Bordeaux, demeurant 74 rue Georges Bonnac, Tour 4, BP 50037 - 33007 BORDEAUX CEDEX

ci-après désigné « *le cabinet d'avocats* »

*d'autre part,*

« *la Commune* » et « *le cabinet d'avocats* », ci-après désignés collectivement « *les Parties* »

### IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Missions

La Commune a souhaité un accompagnement juridique du cabinet d'avocats en matière de droit public (urbanisme, aménagement, ressources humaines, domanialité, commande publique etc.).

Le Cabinet d'avocats est ainsi chargée d'une mission de conseil juridique et de représentation en justice dans la matière susvisée.

Le cabinet d'avocats s'engage à exécuter personnellement les différentes missions qui lui seront confiées par la Commune.

En cas d'urgence ou de nécessité, le cabinet d'avocats pourra se faire substituer à l'audience par un confrère de son choix, après en avoir préalablement informé la Commune.

Dans tous les cas, la Commune s'engage à apporter au cabinet d'avocats l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de chaque mission.

Au regard des seuls éléments apportés par la Commune, le cabinet d'avocats mettra en œuvre toutes diligences utiles en accord avec la Commune pour effectuer la mission pour laquelle il est saisi.

Le cabinet d'avocats tiendra régulièrement informé la Commune du déroulement de la mission confiée.

## **Article 2 - Durée**

La Convention, qui prendra effet à compter de sa signature, est conclue pour une durée d'un an.

Les Parties pourront modifier la présente convention par avenant et décider unilatéralement de sa résiliation à tout moment, par notification d'une lettre recommandée avec avis de réception.

## **Article 3 - Détermination des honoraires et frais**

Les Parties sont convenues de fixer le montant des honoraires du cabinet d'avocats par référence au temps que ce dernier aura passé pour le traitement des missions visées à l'article 1, selon le tarif horaire de 200 €HT et ce, dans la limite d'un montant maximum de 5 000 €HT.

Sauf saisine en urgence, chaque mission fera l'objet d'un devis prévisionnel d'intervention.

Par dérogation à ce qui vient d'être dit, les honoraires pourront être fixés forfaitairement après accord des Parties.

Les réunions pourront se faire physiquement ou par visioconférence.

Ainsi, les réunions :

- sur place seront forfaitairement facturées (frais et temps de déplacement compris) 600 €HT ;
- en visioconférence seront forfaitairement facturées 200 €HT.

Les tarifs s'entendent hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'appliquera selon le taux en vigueur à la date d'émission de la facture. A la date de signature de la présente convention, le taux de TVA en vigueur est de 20%.

Les factures feront apparaître séparément un relevé des diligences effectuées.

Il est convenu entre les Parties que la Commune fera son affaire personnelle des déclarations de sinistres éventuels auprès de son assureur. Le cabinet d'avocats, une fois mandaté, se chargera de faire le lien avec l'assureur.

## **Article 4 – Règlement des factures de frais et honoraires**

Les sommes dues au cabinet d'avocats seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

A défaut de règlement à l'échéance, des intérêts de retard seront légalement dus et calculés sur la base d'un taux égal à 1,5 fois celui de l'intérêt légal à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire.

## **Article 5 - Frais, débours et dépens**

Les honoraires mentionnés à l'article 3 n'incluent pas les frais dont le cabinet d'avocats fait éventuellement l'avance (débours de procédure, timbres fiscaux etc.).

Une copie des justificatifs correspondants auxdits frais sera adressée à la Commune lors de l'envoi de la demande de paiement.

## **Article 6 - Suspension de la mission**

En cas de non-paiement des factures d'honoraires et de frais, le cabinet d'avocats se réserve le droit de suspendre l'exécution de la mission, ce dont il informera la Commune en attirant son attention sur les conséquences éventuelles de cette suspension.

## **Article 7 - Dessaisissement**

Dans l'hypothèse où la Commune souhaiterait dessaisir le cabinet d'avocats et transférer son dossier à un autre avocat, la Commune s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

## **Article 8 - Contestations**

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours du cabinet d'avocats ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les Parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat.

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Bordeaux est saisi à la requête de la partie la plus diligente.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires, frais et débours calculés comme prévu dans la Convention et restant dus au cabinet d'avocats, doit être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Bordeaux dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires, frais et débours.

## **Article 9 - Protection des données**

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, le cabinet d'avocats garantit la protection des données à caractère personnel qu'il est amené à traiter.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
  - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
  - la facturation ;
  - la comptabilité.
- l'intérêt légitime poursuivi par le cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
  - prospection et animation ;
  - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
  - organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.

Le cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [secretariat@boissyavocats.com](mailto:secretariat@boissyavocats.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : BOISSY AVOCATS, BP50037, 33007 BORDEAUX CEDEX, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait en deux exemplaires, le 6 mars 2024

**Pour la Commune**  
Le Maire  
Pierre CARITAN

**Pour la SARL BOISSY AVOCATS**  
Xavier BOISSY  
Avocat associé gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier', with a horizontal line drawn underneath the name.

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 10 avril 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 05/04/2024

**Publication :**  
Au 17/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 14**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,  
Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN,  
Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc  
DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant  
donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc  
DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

**Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD**

**LICENCE IV – Contrat de location avec Madame Audrey BOULE, exploitante du commerce « Au Bonheur des Papilles »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons, de type IV, et propose de louer cette licence à la SARL ABG, exploitant sous l'enseigne « Au bonheur des papilles » dont le siège social est situé au 51 avenue de la République à St Ciers-sur-Gironde, représentée par sa gérante Madame Audrey BOULE épouse GRÉGOIRE. Cette location serait consentie sur la durée d'exploitation du commerce et cesserait à l'arrêt de son activité. Il est proposé de fixer le montant de la redevance mensuelle à 100 € TTC, fixe et sans révision. Il est proposé d'intégrer dans l'acte un article dit «Pacte de référence» en faveur du locataire.

Madame Audrey BOULE épouse GRÉGOIRE s'est engagée à suivre la formation imposée lui permettant d'exploiter un débit de boissons alcoolisées.

Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer ladite licence IV.

Les modalités de location de la licence IV seront actées par contrat de location de licence de débit de boissons établi par un acte d'avocat en l'étude de la SARL BOISSY Avocats & Associés de Bordeaux. Les honoraires de l'avocat seront acquittés par moitié entre la commune et la SARL ABG, les frais annexes seront pris en charge par le preneur.

Il est rappelé que suivant les conditions transcrites dans le projet d'acte, plus précisément la durée et le montant de la location, il convient que cette affaire soit soumise au vote du conseil municipal.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** – APPROUVE la location de la licence de débit de boissons, de type IV, appartenant à la commune, au bénéfice de la SARL ABG, exploitant sous l'enseigne « Au Bonheur des Papilles » dont le siège social est situé au 51 avenue de la République à St Ciers-sur-Gironde, représentée par Madame Audrey BOULE épouse GRÉGOIRE

**Article 2** – FIXE le montant du loyer mensuel à 100 € TTC. La durée de la location est consentie tant que le Preneur exploitera son commerce, à compter de la signature du contrat de location par les 2 parties. Elle cesserait s'il venait à arrêter son activité.

**Article 3** – APPROUVE les termes du contrat de location de licence de débit de boissons à établir entre la commune de Saint Ciers-sur-Gironde (le propriétaire) et la SARL ABG (le locataire), suivant le projet de contrat établi par la SARL BOISSY Avocats & Associés à Bordeaux.

**Article 4** – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location de licence de débit de boissons établi par la SARL BOISSY Avocats & Associés et toutes pièces s'y rapportant. Les honoraires du cabinet d'avocats seront acquittés par moitié entre la commune et la gérante de la SARL ABG, les frais annexes seront pris en charge par le locataire.

**Article 5** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

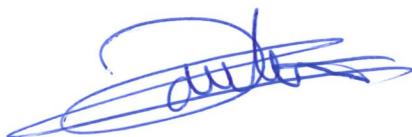


Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2024
- De sa publication le 17/04/2024



## CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS

Maitre Astrid DANGUY, avocat associée de la SARL BOISSYAVOCATS & ASSOCIES, Avocat au Barreau de Bordeaux, conseil de la Commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, a été mandatée par toutes les parties pour rédiger le présent acte, après qu'il leur ait préalablement donné avis de la possibilité que chacune d'entre elle soit assistée par un avocat distinct.

Conformément à l'article 66-3-1 de la loi du 31 décembre 1971, ce contreseing atteste qu'il a pleinement informé l'ensemble des parties sur les conséquences juridiques de cet acte, a personnellement vérifié l'identité et la capacité des signataires.

Le présent acte est établi sur 4 pages, sans renvoi en marge, ni altération, ni mot rayé.

Entre les soussignées :

**La Commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public, identifiée au Siren sous le n°213 303 894, dont le siège est Hôtel de Ville, 32 avenue de la République- 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde représentée par son maire en exercice, Monsieur Pierre CARITAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du

*Ci-après dénommée : Le propriétaire*

Et

**La SARL ABG**, société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Libourne sous le n° 500 872 296, exploitant sous l'enseigne « *Au bonheur des papilles* » dont le siège est 51 avenue de la république - 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde, un commerce de vente au détail, semi gros ou en gros de vins, alcools, spiritueux, bières, cidres et autres boissons, vente de cadeaux, thé, café, et articles d'épicerie fine, salon de thé.

Représentée par sa gérante Madame Audrey BOULE, épouse de Monsieur Nicolas GREGOIRE, née le 14 mars 1984 à Bruges (Gironde) commerçante de nationalité française demeurant 5 route de Marcillac (17150-BOISREDON) domiciliée en sa qualité de gérante au siège de la société ;

*Ci-après dénommée : Le locataire*

*Il est préalablement rappelé ce qui suit :*

La commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE est propriétaire d'une licence de débit de boissons de type IV grande catégorie pour l'avoir acquise à titre onéreux suite à une ordonnance de vente de gré à gré meubles/fonds de commerce du juge-commissaire à la liquidation judiciaire de la SARL LA TABLE DE MESSINE en date du 4/07/2019.

La Commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE déclare être l'unique titulaire des droits conférés par cette licence qui lui appartient, ainsi qu'il vient d'être dit, et qu'elle n'a jamais eu de comportement de nature à entraîner la suppression de cette licence, de même que le précédent propriétaire.

*Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :*

#### ART 1- LOCATION DE LA LICENCE

La Commune de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE, propriétaire de la licence IV grande catégorie accorde à la SARL ABG une location de sa licence IV.

En conséquence la propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne sa licence et il autorise la locataire à exploiter ~~lesdits droits~~.

#### ART 2- DUREE DE LA CONVENTION

Cette location est consentie tant que le Preneur exploitera son commerce. Elle cesserait s'il venait à arrêter son activité.

#### ART 3- INTERDICTION DE CESSION ET SOUS LOCATION

Cette location ne confère aucun droit au locataire que son utilisation directe. Il ne lui sera pas possible de sous-louer à un tiers, ni de transférer à un tiers ladite licence IV.

#### ART 4 -REDEVANCE A ACQUITTER PAR LE PRENEUR

La SARL ABG s'engage à verser à la Commune de SAINT- CIERS-SUR-GIRONDE une redevance mensuelle de cent euros (100 €) par mois TTC fixe et sans révision. Cette somme sera réglée au Propriétaire (modalités le 10 de chaque mois).

#### ART 5- DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le Propriétaire affirme que :

- Il n'a pas utilisé cette licence depuis son acquisition,
- Il n'est concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire
- Il ne fait l'objet d'aucune procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- Il n'a pas eu à acquitter de taxe du fait de l'absence d'exploitation de la licence

## ART 6 : DECLARATION DU PRENEUR

Le Preneur déclare que :

- Il répond à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat,
- Il n'a fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- Il accepte d'acquitter les taxes qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature du présent contrat,
- Il se chargera personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes.
- Il s'engage à suivre la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées.

## ART 7 : PUBLICITE

La présente convention sera publiée sur un support habilité à recevoir des annonces légales (publication de presse ou service de presse en ligne)

## ART 8 : CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le Propriétaire s'engage à ne pas exploiter de débits de boissons dans un rayon de cinq kilomètres autour du lieu d'exploitation de la licence qu'il loue au Preneur. Cette interdiction restera en vigueur pendant toute l'application du présent contrat.

## ART 9 : PACTE DE PREFERENCE

Pour le cas où le Propriétaire souhaiterait mettre en vente la licence, il confère au Preneur un pacte de préférence. Le prix de vente de cette licence sera défini conventionnellement entre les parties.

Le Propriétaire informera le Preneur de sa volonté de vendre ladite licence par courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception au moins trois mois avant la date souhaitée pour la mutation. Le Preneur disposera d'un délai de deux mois pour faire part de sa réponse qu'il fera parvenir au Propriétaire par courrier adressé en recommandé avec demande d'avis de réception.

## Art 10 : FRAIS ET HONORAIRES

Le Preneur s'engage à prendre en charge les frais à acquitter pour le présent contrat. Les honoraires de rédaction de l'acte seront partagés par moitié entre les parties.

ART11 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile pour la Commune à l'hôtel de ville, pour la SARL ABG à son siège social.

ART 12 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est assujetti au droit Français.

Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Fait à SAINT CIERS SUR GIRONDE le  
en quatre exemplaires, dont un pour chaque partie, le troisième à destination du rédacteur d'acte et le quatrième pour le trésorier municipal.

Pour la Commune  
*Le Maire*

Pour la SARL ABG  
*Madame Audrey BOULE*

Maître Astrid DANGUY  
SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES

PROJET

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 10 avril 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 05/04/2024

**Publication :**  
Au 17/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 14**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ,  
Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN,  
Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc  
DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant  
donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc  
DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

**Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD**

**Ressources Humaines – Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour  
convenances personnelles sollicitée par Madame Corinne MASSÉ, agent du service administratif**

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, rappelle au Conseil Municipal que  
Madame Corinne MASSÉ, adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, est en position de disponibilité pour  
convenances personnelles jusqu'au 30.06.2023.

Par courrier en date du 22 mars 2024, l'intéressée sollicite le renouvellement de cette position  
pour une nouvelle durée d'1 an, à compter du 1er juillet 2024.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** - APPROUVE le renouvellement de mise en disponibilité pour convenances  
personnelles de Madame Corinne MASSÉ, pour une période de 1 AN à compter du 1<sup>er</sup> juillet  
2024, portant la mise en disponibilité au 30 juin 2025 inclus.

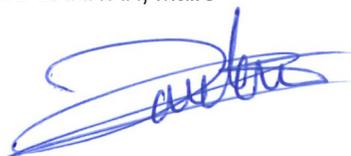
**Article 2** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif  
de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au  
représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

... / ...

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2024
- De sa publication le 17/04/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 10 avril 2024

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 18

**Convocation :**  
Du 05/04/2024

**Publication :**  
Au 17/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 14**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

**Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD**

**Ressources humaines : Création de 2 postes d'adjoint d'animation – Service scolaire**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de recruter un adjoint d'animation à temps plein sur un emploi permanent, pour le maintien du bon fonctionnement du service scolaire afin de répondre aux besoins d'aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, la sécurité et l'hygiène des enfants, l'assistance des enseignants dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, l'aménagement et l'entretien des locaux, l'accueil des enfants, la surveillance lors des récréations, l'accompagnement lors des sorties scolaires, l'encadrement des enfants sur le temps méridien

Considérant la nécessité de recruter un adjoint d'animation à 27/35ème sur un emploi permanent, pour le maintien du bon fonctionnement du service scolaire l'accueil des enfants en garderie périscolaire, l'encadrement des enfants sur le temps méridien et l'entretien du bâtiment, sur le site de l'école maternelle « La Source »,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, propose la création de deux postes d'adjoint d'animation dans le cadre d'emplois des Adjoints d'animation avec effet au 1er septembre 2024.

- 1 poste à temps complet
- 1 poste à temps non complet 27/35ème

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe en ressources humaines,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** – DÉCIDE la création de 2 postes d'adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs.

- 1 poste à temps complet
- 1 poste à temps non complet 27/35<sup>ème</sup>

**Article 2** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2024
- De sa publication le 17/04/2024



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 10 avril 2024

<b>Nombre de Conseillers :</b>
En exercice : 21
Présents : 14
Votants : 18
<b>Convocation :</b>
Du 05/04/2024
<b>Publication :</b>
Au 17/04/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 14**

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Loïc DURAND, Michel TOURNIER,

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Françoise VILLARD, Vanessa DURET, Clarisse DUDA et Ludovic BOSSE ayant donné procuration respectivement à Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Loïc DURAND et Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU

**Absents - excusés n'ayant pas donné procuration : 3**

Murielle CORRE, Florence LORIOUX et Judith SCHOUTEN

**Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD**

**Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

VU la délibération 2024-04-06 du 10 avril 2024 relative à la création d'emplois territoriaux,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs du personnel doit être actualisé dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la commune.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances et ressources humaines,

Le Conseil municipal délibère :

**Article 1** – APPROUVE le tableau des effectifs tel qu'arrêté ci-dessous :

Grade	Service	Quotité	Pourvus	Non pourvus
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	Administratif	35	1	
Rédacteur	Administratif	35		1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Administratif	35	4	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe/C2	Administratif	35	1	2
Adjoint Administratif / C1	Administratif	35	1	
Adjoint Administratif / C1	Administratif	24	1	

Filière technique				
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe / B3	Services techniques	35	1	
Agent de maîtrise principal / spécifique C	Espaces Verts	35		1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Services techniques	35	2	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Service scolaire	35	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Cinéma	35	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Services techniques	35	1	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Espaces Verts	35	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Restauration Scolaire	35	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Entretien des Bâtiments	35		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Service Technique	16	1	
Adjoint technique / C1	Service technique	35	4	
Adjoint technique / C1	Service technique	16		1
Adjoint technique / C1	Espaces verts	35	1	
Adjointe technique / C1	Ecole / Cantine	30	1	
Adjointe technique / C1	Maternelle	27	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	28	1	
Adjointe technique / C1	Bâtiments	23	1	
Adjoint technique / C1	Cinéma	12.5	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / garderie	35	1	
Adjoint technique / C1	Ecoles / bus scolaires	19.5	1	
Adjointe technique / C1	Ecoles/ bus scolaire	14.5		1
Adjoint technique / C1	Service scolaire	35	1	
Ingénieur Territorial / Cat.A	Chef de projet	35	1	
Filière Médico-sociale				
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe / C3	Ecole	35	1	
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Ecole	35	1	2
Filière patrimoine				
Bibliothécaire	Médiathèque	35		1
Assistant conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Médiathèque	35	1	
Filière animation				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe / B3	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe / C2	Médiathèque	35	1	
Adjoint d'animation / C1	Garderie	20	1	
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	35	1	1
Adjoint d'animation / C1	Service scolaire	27		1
Filière police municipale				
Brigadier-chef principal	Administratif	35	1	
Gardien - Brigadier / C2	Administratif	35		1
Contrat d'insertion				
PEC	Administratif/Cinéma	35	1	

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17/04/2024
- De sa publication le 17/04/2024



